

# REUNION DU 22 JUIN 2006

A 20h30

## Convocation du 15 JUIN 2006

Affiché le 30 juin 2006

---

L'an deux mil six, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

### Etaient présents

M. Pierre RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, M LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M.CYZZ, M. LHERMITE, Mme ATHANE, M BIBAUT, M. FRONIA, M. GRANGER,

Excusées : Mme JACQUEY, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. LEBRETON

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

### DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> Alinéa L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 2001

Mise à disposition de Monsieur Aurélien NORMAND, représentant la SARL ACM PRO DENTAIRE d'un local d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, au 68 Rue du pont St Patern à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006. Le loyer mensuel est de 600 €.

### DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> Alinéa L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 2001

Mise à disposition de Monsieur AURIAULT Bruno d'un emplacement Place de l'Eglise pour y vendre des fruits et légumes, à compter du 1er juin 2006. Le droit de place est de 30€ par mois.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE G1157**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée G1157 appartenant à Monsieur Jean CHADUFAUX

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir pour le prix de 3430€ la parcelle cadastrée G 1157 d'une contenance de 4569 m2 appartenant à Monsieur Jean CHADUFAUX

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'Acte authentique à venir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LECOINTE, Notaire à Pont Ste Maxence.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

### **ACQUISITION DES PARCELLES ZD206 , B2041, B2043, B2045, B2047, B2049**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder aux acquisitions foncières qui permettront la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles suivantes :

<b>VENDEUR</b>	<b>REF ASTRALES</b>	<b>CONTENANCE</b>	<b>PRIX</b>
Garage VAN DE KAPELLE	ZD206	8 M <sup>2</sup>	1€
Garage VAN DE KAPELLE	B2041	8 M <sup>2</sup>	1€
Garage VAN DE KAPELLE	B2043	4 M <sup>2</sup>	1€
Garage VAN DE KAPELLE	B 2045	27 M <sup>2</sup>	1€
Garage VAN DE KAPELLE	B 2047	10 M <sup>2</sup>	1€
Garage VAN DE KAPELLE	B 2049	7 M <sup>2</sup>	1€

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer les actes authentiques à venir en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

## **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret 95-635 du 6 mai 1995, Le Maire a l'obligation de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement affermé. Il donne la parole à Mr DEMAISON qui présente le rapport établi par la SAGEA et communique à l'assemblée tous les renseignements permettant d'apprécier la qualité et le prix de ce service pour l'année 2005.

## **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire rappelle que le Maire de chaque commune du syndicat doit présenter à son Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dans l'année suivant l'exercice considéré. Il donne la parole à Monsieur Jean-Paul LHERMITE qui présente le détail du rapport annuel de gestion du Service des Eaux du Syndicat de PONTPOINT-RHUIS-ROBERVAL et communique tous les éléments quant au prix et à la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2005

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA C.A.O. DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA C.C.P.O.H**

Par délibération du 3 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à la C.C.P.O.H..

L'article 12 de la Convention prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement, appelée C.A.O.G

L'article 13 prévoit que la C.A.O.G soit composée d'un représentant élu au sein de de la C.A.O de chaque membre.

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection au sein de sa C.A.O réunie le 12 mai 2006, Monsieur Pierre RENAUD est élu représentant de la Commune de PONTPOINT à la C.A.O.G et Madame Rose-Marie ATHANE est élue suppléante.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PONT-SAINTE – MAXENCE**

Monsieur le Maire rappelle que des enfants de PONT-STE-MAXENCE sont scolarisés à PONTPOINT. La Commune de PONT-STE-MAXENCE souhaite participer aux frais de classe de découvertes de ses enfants. Pour permettre le règlement de cette participation, il convient qu'une convention soit signée entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la ville de PONT-STE-MAXENCE concernant la participation à la classe de découvertes de l'enfant BILKA Alexis

## **LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DU LOT 8**

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Pour le Lot 8 (HUIT) du lotissement centre bourg, parcelle cadastrée G1462 d'une contenance de 769 m<sup>2</sup> au prix de 92280€

De désigner Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente

D'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer le compromis de vente .

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2006**

Monsieur le Maire explique que pour permettre la passation des amortissements de subvention, il convient de modifier les inscriptions au budget 2006 de l'Assainissement, de la manière suivante :

Investissement Dépenses : article 139 + 100€  
Investissement Dépenses : article 2315 - 100€  
Fonctionnement Recettes : article 777 + 100€  
Fonctionnement Recettes : article 7061 - 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la décision modificative ci-dessus

## **RECETTES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des documents reçus de la Trésorerie de Pont Ste Maxence concernant des produits irrécouvrables pour une valeur de 980.78€.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal considérant que la recherche des débiteurs a été infructueuse décide l'Admission en non-valeur de la somme indiquée ci dessus.

## **PRIME ANNUELLE A UN AGENT NON TITULAIRE**

Vu la délibération du 20 mars 1987 attribuant une prime annuelle aux agents de la Commune

Vu la délibération du 3 février 2006 autorisant le recrutement de Madame Annie SILLARD, Rédacteur Non Titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la prime annuelle sera versée à Madame SILLARD, dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires.

## **INFORMATIONS**

Daniel BARBILLON informe l'assemblée de l'avancée du dossier technique et des acquisitions foncières nécessaires à la requalification de la ZA Moru

Monsieur Olivier GRANGER soulève le problème de la tonte des pelouses. Les surfaces d'espaces verts de la Commune augmentent. Une étude va être lancée sur deux thèmes, sous-traitance d'une partie des tontes, achat d'un matériel plus adapté.

Monsieur LIENARD rappelle qu'un pique-nique sera organisé le 14 juillet sur l'espace vert entourant la salle polyvalente, l'ensemble de la population est attendue.

Un forum des associations aura lieu à PONTPOINT, le 17 septembre 2006.

Monsieur CAVICCHI évoque les problèmes rencontrés par les particuliers, pour la gestion des ordures ménagères générées en grandes quantités lors des manifestations privées. Les services de la CCPOH doivent être contactés directement par les particuliers.